

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° *808*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/SV/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
STAND « CHURROS »  
modification des modalités d'occupation**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2013

Vu les décisions municipales n° 41 du 19 décembre 2018 fixant les droits de place pour l'année 2018 et ses modificatifs,

Vu la décision municipale n°32 du 18 novembre 2019 fixant les droits de place pour l'occupation d'un stand de churros durant l'année 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 Février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la demande écrite adressée par Mme GRIFFON Nathalie souhaitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, afin d'exercer une activité commerciale d'un stand de « CHURROS », [chouchoudelice@gmail.com](mailto:chouchoudelice@gmail.com)

Considérant qu'en application de l'article L.2122.1-1 du CG3P aucune candidature déclarée recevable n'a été reçue après la procédure parue sur internet relative à cette manifestation, dont la date limite était le 31 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 234 du 17 juin 2020 autorisant Mme GRIFFON à occuper le domaine public entre le parking central et le parking du casino,

Vu l'arrêté municipal n° 274 du 24 juin 2020 modifiant le lieu d'implantation de l'étal de Mme GRIFFON,

Vu l'arrêté municipal n° 688 du 29 octobre 2020 modifiant les horaires d'implantation de l'étal de Mme GRIFFON,

Considérant que Mme GRIFFON souhaite pouvoir laisser sur place son étal sur son emplacement jusqu'à la fin de son autorisation, soit le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**- ARRETONS -**

**Article 01 :** l'article 01 de l'arrêté n° 234 du 17 juin 2020 doit être complété comme suit : La Commune de Bandol autorise Mme GRIFFON Nathalie, demeurant 575, chemin de la canolle à 83110 SANARY, (06.20.70.33.33) à occuper le domaine public communal par l'installation d'un stand de « CHURROS » sur une surface totale de 4 m<sup>2</sup> jusqu'au 31 décembre 2020.

« L'exploitante est autorisée à laisser son étal sur la place des Libérateurs Africains tous les jours durant les animations de Noël. »

**Article 02 :** Le reste est sans changement.

n° 808

**Article 03 :** Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 04 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 17 DEC. 2020

Franck BERTONCIN  
Adjoint Délégué aux commerces et à l'artisanat

